

RESOLUTION

Objet : Approbation du projet de budget 2002

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 70^{ème} session à Budapest, du 24 au 28 septembre 2001,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport AG-2001-RAP-19 intitulé « Projet de budget 2002 et perspectives 2003 - 2006 », élaboré par le Secrétariat général et approuvé par le Comité exécutif,

APPROUVE le projet de budget 2002 et ses annexes dans les termes du document susvisé ;

DECIDE que les sommes inscrites au projet de budget 2002 au titre de dotations au Fonds d'investissement, au Fonds FASTPED et au Fonds d'indemnisation soient transférées respectivement à ces fonds et employées conformément à leurs objets ;

DECIDE que le montant des contributions statutaires à appeler lors de l'exercice 2002 soit fixé à 22 452 000 euros ;

DECIDE que les contributions spécifiques destinées à financer les budgets des Bureaux sous-régionaux soient appelées à hauteur des montants figurant à l'annexe 2.

Adoptée.